Petit guide des futurs pacsés

VILLE DE SAINT MÉDARD EN JALLES

Le Pacte Civil de Solidarité :
conditions, formalités... pour réussir votre union civile,
découvrez notre petit guide.

1 - Qui peut conclure un PACS ?

Les futurs partenaires doivent respecter toutes les conditions suivantes :
- **Être majeur(e)** (le partenaire étranger doit avoir l'âge de la majorité fixée par son propre pays).
- **Détenir la capacité juridique.**
- **Ne pas être marié ni pacsé.**
- **Ne pas avoir de lien familial direct avec l'autre partenaire.**

2 - Où et comment faire la démarche ?

À la mairie du domicile ou chez un notaire.

Pour l'enregistrement du PACS, les futurs partenaires doivent se présenter en personne et ensemble devant l'officier d'État civil de la mairie du domicile (**uniquement sur rendez-vous**).

3 - Effets

Le Pacte Civil de Solidarité prend effet à la date de l'enregistrement.

Le PACS figure en mention marginale sur l'acte de naissance des partenaires.

Les partenaires liés par un PACS s'engagent à une vie commune, ainsi qu'à une aide matérielle et à une assistance réciproques.

Les partenaires sont solidaires des dettes contractées par l'un d'eux pour les besoins de la vie courante. Toutefois, cette solidarité n'a pas lieu pour les dépenses excessives.

QUESTIONS RÉCURRENTES

Existe-t-il un congé spécial pour la signature d'un PACS ?
Voir article L3142-1 du code du travail.

Quel est le coût de la signature d'un PACS ?
Les formalités et la signature d'un PACS sont totalement gratuites en mairie. Si vous avez des biens et que vous souhaitez les conseils d'un avocat ou d'un notaire il vous en coûtera de 100 à 400 euros.

Y-a-t-il un délai d'attente entre le dépôt du dossier et la signature du PACS ?
Le délai d'attente est en fonction du nombre des dossiers à traiter.

Le partenaire d'un PACS peut-il porter le nom de son conjoint ?
Le PACS ne produit aucun effet sur le nom, ni sur la filiation.

Le partenaire étranger peut-il prendre la nationalité française ?
Le PACS n'exerce aucun effet sur la nationalité.

Un couple pacsé peut-il adopter un enfant ?
Il faut être marié ou vivre seul pour pouvoir adopter.

Peut-on se pacser plusieurs fois ?
Oui, si le précédent PACS a été dissous.

Peut-on se marier après un PACS ?
Le mariage dissout automatiquement le PACS.

Peut-on rompre un PACS si l'un des partenaires ne le souhaite pas (ou s'il n'a pas été prévenu) ?
La personne désirant dissoudre le PACS signifie par huissier de justice à l'autre partenaire sa décision. La copie de cette signification est remise ou adressée par huissier de justice à la mairie qui a enregistré l'acte initial. La mairie enregistre la dissolution et en informe les partenaires. La dissolution prend effet à la date de son enregistrement.

Pour toutes autres questions, n'hésitez pas à vous adresser au service de l'État civil de la mairie (coordonnées au dos du document).

Où faire votre demande ?

Mairie de Saint-Médard-en-Jalles
Direction population et citoyenneté
État civil
Place de l'Hôtel de Ville
CS 6002
33167 Saint-Médard-en-Jalles Cedex

Tél. : 05 56 57 40 14

Email : etatcivil@saint-medard-en-jalles.fr

Horaires :

Le lundi : 13h - 17h30
Du mardi au vendredi : 8h30 - 12h et 13h - 17h30